

Mouvement pour la Défense de Lausanne

Journal d'informations destiné aux membres
du Mouvement pour la Défense de Lausanne

37

MDL - Case postale 6929 - 1002 Lausanne
Téléphone et téléfax: 021 617 37 67



Parc de la Brouette à l'avenue d'Echallens (voir article p. 4)

Droit de recours

Le droit de recours des associations dans les procédures d'autorisation de construire a fait l'objet de nombreuses attaques au cours de ces derniers mois. Ce sujet a été le sujet de diverses démarches parlementaires. Des chiffres parfaitement fallacieux quant à l'impact économique de ces recours ont été avancés. Et la presse a donné un large écho aux recours liés à la construction d'un nouveau stade de football à Zurich. La question de fond qui se pose est de savoir si d'une part ce droit de recours est un privilège excessif et d'autre part si son usage est abusif.

Contexte juridique

Dans une procédure d'autorisation de construire, chacun est susceptible d'intervenir dans le cadre de la mise à l'enquête publique et peut ainsi faire valoir des observations relatives au projet. Si une opposition n'est pas prise en considération par l'autorité qui délivre le permis de construire, peu nombreuses sont cependant les personnes qui ont la possibilité de recourir, recours qui s'exerce en général en première instance auprès du Tribunal administratif. Le droit de recours appartient «à

toute personne physique ou morale qui est atteinte par la décision attaquée et a un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modifiée» (art. 37 LJPA). La pratique jurisprudentielle du tribunal limite très strictement ce droit. Seules les personnes habitant à moins de quelques centaines de mètres d'un projet litigieux sont habilitées à intervenir. Pour les associations, n'ont droit de recours que celles qui sont explicitement autorisées par les lois ou ordonnances. Le MDL a vu sa qualité pour agir réfutée depuis bientôt dix ans déjà.

L'engagement des associations

De nombreuses associations, formées par des citoyens motivés, oeuvrent pour la sauvegarde de valeurs fondamentales de notre environnement. Les unes s'engagent en faveur de la nature, d'autres pour la flore et la faune, d'autres veillent à promouvoir une mobilité de qualité, d'autres encore, dont le MDL, se soucient du patrimoine bâti et du cadre de vie urbain. Tous ces groupes associatifs travaillent en général avec des moyens financiers réduits et leur action est basée

./.

sur une forte composante bénévole. Leur engagement se profile comme action en faveur de l'intérêt général. Ce droit de regard associatif permet de vérifier que des décisions d'autorités soient compatibles avec la législation.

L'importance de l'action associative

Théoriquement, ce sont pourtant les administrations publiques qui ont la charge de veiller à cette compatibilité. Celles-ci n'ont cependant pas les coudées franches: hiérarchiquement subordonnées au pouvoir politique, par loyauté envers leur autorité de tutelle, elles n'ont bien souvent pas de moyen pour faire valoir ce pour quoi elles sont chargées. Combien de fois n'avons-nous dû constater qu'un délégué au patrimoine, des services de protection de la nature ou d'autres encore, ont dû renoncer à leur préavis négatif à l'encontre d'un projet par ordre "supérieur". C'est dans cette situation somme toute disfonctionnelle qu'agissent les associations qui ont elles toutes libertés pour faire valoir des opinions et

des positions qui seraient sans cela occultées. Des actions récentes dans divers domaines ont mis en évidence que sans l'action des groupes associatifs, laxisme et abus de pouvoir risqueraient bien de devenir la règle. Avec des caisses publiques vides, cette tendance s'accentuerait encore.

Les recours sont-ils abusifs?

Statistiquement parlant, dans le canton de Vaud, les recours des associations ne représentent qu'environ 5% des causes enregistrées à la chambre des constructions du tribunal administratif. Au niveau suisse, 60% des recours déposés au tribunal fédéral par les associations sont admis. Par ces deux chiffres, on constate bien que les recours d'associations ne sauraient encombrer la justice et qu'ils sont de plus majoritairement fondés. Combattre le droit de recours serait donc un démantèlement grave du droit d'être entendu, un retour vers l'obscurantisme et signifierait renouer avec les abus de pouvoir de toute nature.

Constructions souterraines

La dalle-toiture du parking de Mon-Repos, dont l'aménagement et les plantations paysagères étaient fort agréables, vient de subir un massacre à la tronçonneuse en règle. L'élimination, certes provisoire, de ce jardin, est due à la nécessité d'entreprendre des travaux d'étanchéité.

Nous réagissons à deux titres à ces travaux. Le premier est de nature historique: le Mouvement pour la Défense de Lausanne est né de la polémique engendrée par l'abattage des arbres séculaires du parc Mon-Repos pour faire place à ce silo à voitures. Des milliers de Lausannois s'étaient alors émus de ce massacre et avaient signé un manifeste de protestation à l'origine de notre association. Cela devait être rappelé.

La deuxième raison de notre réaction est la problématique des constructions souterraines végétalisées. Le cas du jardin de Mon-Repos montre qu'un espace de verdure réalisé sur une construction n'est pas équivalent à une plantation en pleine terre. Mise à part la question de l'épaisseur de la couverture de terre nécessaire à certaines variétés végétales, le problème principal se pose quant à la pérennité de la plantation. En moyenne tous les vingt à trente ans, des travaux d'étanchéité sont pratiquement incontournables. La verdure se résume dès lors à des boqueteaux sans avenir. Une

arborisation majeure ne saurait donc se développer à ces endroits.

Le plan général d'affectation ne prévoit pas de limitation aux constructions souterraines. Il permet de plus de réaliser les quotas de verdure sur des dalles-toitures, quelle que soit la hauteur où elles se situent. C'est en raison du caractère éphémère de telles plantations que nous avons demandé, dans le cadre de la mise à l'enquête du PGA, la création de quotas de surface de plantation en pleine terre.



Mon-Repos. Jardin sur le parking. A droite, la piscine couverte (état octobre 2004)

Actuel

Hôpital ophtalmique

L'Hôpital ophtalmique est en train de s'agrandir au sud par une annexe importante. Ces nouvelles surfaces ne sont ni achevées ni encore mises en service, que déjà pointe le projet d'une nouvelle extension; une annexe basse dans la cour nord vient d'être mise à l'enquête.

Alors que l'extension sud a déjà nécessité un lourd tribut patrimonial (destruction d'une zone de verdure, rupture stylistique majeure, façade d'un bâtiment noté *3* écrasée par la nouvelle construction), on ne comprend franchement pas pourquoi il faut maintenant que l'élévation nord subisse elle aussi une annexe disgracieuse. Hormis le dégât patrimonial, on s'interroge encore sur la planification et les coûts engendrés par ces constructions mal coordonnées.



Hôpital ophtalmique, avenue de France. Cour nord (état octobre 2004)

Révision du plan OPair

En 1995, le Conseil d'Etat adoptait un plan d'assainissement de l'air de la région lausannoise. Ce plan contenait un certain nombre de mesures propres à conduire au respect des valeurs-limites des immissions nocives définies par une ordonnance fédérale.

En 2003, le constat était implacable: les objectifs ne sauraient être atteints. L'échec de ce premier plan est dû à plusieurs causes. La première est l'absence d'un calendrier contraignant; la deuxième est l'absence d'une volonté politique ferme et déterminée d'aboutir à cet assainissement. Enfin, nombre de mesures étaient plutôt des intentions ou des recommandations sans concrétisation possible ou effet perceptible.

Le nouveau catalogue des mesures de 2004 ne laisse pas entrevoir une évolution différente du précédent. Il ne respecte déjà pas le délai d'assainissement qui est de cinq ans. De plus, le suivi de l'amélioration de la qualité de l'air se fait par des contrôles temporellement trop espacés. Enfin, l'efficacité de chacune des mesures n'est pas chiffrée, alors que c'est une exigence de l'ordonnance fédérale. Le MDL a demandé au Conseil d'Etat que ces lacunes soient corrigées.

Siège de l'entreprise Philip Morris (suite mais pas fin)

Le conseil communal a voté majoritairement en faveur d'un parking démesuré pour l'entreprise Philip Morris à l'avenue de Rhodanie. Cette décision s'est prise au détriment du respect des lois de salubrité publique (limites OPair). La taille du parking par rapport au nombre de personnes employées est un privilège flagrant en regard de ce qui est accordé à d'autres entreprises. C'est encore contraire aux intentions de favoriser des implantations en ville à proximité d'axes de transports publics, pour diminuer les déplacements pendulaires en voiture. Cette décision est à proprement parler de la schizophrénie politique. Emanant d'un conseil communal à majorité de gauche et d'une municipalité de même couleur politique et emmenée par un syndic vert, il y a de quoi se faire du souci pour l'avenir.



Hôpital ophtalmique, avenue d'Echallens. Extension sud en voie d'achèvement (état octobre 2004)

JAB

1002 Lausanne



Parc de la Brouette, avenue d'Echallens. Le plus long banc de Lausanne.

Parc de la Brouette

Le périmètre de l'ancienne gare du LEB à Chauderon accueille maintenant un parc public qui a la particularité de contenir le plus long banc de Lausanne.

Si ce nouveau parc se trouve dans une configuration un peu semblable à celui de la promenade Derrière-Bourg (entre deux axes routiers importants), la comparaison s'arrête là. A St. François, le jardin respire une poésie certaine et resplendit de mille couleurs par les nombreuses compositions florales. A Chauderon, hormis le vert du gazon et des arbres, la

couleur n'apparaît que dans les tags du mur nord. La froideur des lieux s'atténuera-t-elle avec la patine des années?

Remblai du métro m2

Le projet de remplacer un viaduc du métro m2 par un remblai a mis en évidence un certain nombre de disfonctionnements de la planification de cet axe de transport. Alors que les Lausannois sont en droit d'attendre que cette nouvelle ligne de métro s'insère dans l'espace urbain avec cohérence et harmonie, on observe au contraire une précipitation dans l'action, sans réflexion approfondie et sans vue d'ensemble. De plus, avant même la fin de la procédure d'enquête, sans autorisation, le défrichage planifié est déjà achevé et les travaux de remblaiement largement engagés.

Le MDL n'est pas fondamentalement opposé à cette modification, mais dénonce un projet sectoriel envisagé sans réelle coordination avec d'autres objets. Autour de ce remblai, on planifie une route sans que celle-ci ait trouvé le moindre consensus. On néglige les cheminements piétonniers. On semble ignorer l'importance des feuilles mortes sur ce tronçon de métro à ciel ouvert. Personne ne connaît non plus l'importance des barrières anti-intrusion. Et on apprend encore que des éléments de couverture mis à l'enquête en leur temps ne figurent même plus au budget. Du grand amateurisme.



Vallon du Flon à la Sallaz. Le remblai est déjà haut de plusieurs mètres avant même l'aboutissement de la procédure d'autorisation (état fin octobre 2004)